



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Le vingt-sept octobre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de TRÉLISSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, à la mairie, sous la présidence de Mme Nadine BUFFIÈRE, Vice-présidente.

Date de convocation du Conseil d'administration : 23 octobre 2023

Date d'affichage de la convocation : 23 octobre 2023

La loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 met fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la covid-19. Depuis le 1er août 2022, s'appliquent de nouveau les règles de droit commun :
pour les réunions de l'organe délibérant, le quorum est fixé à la majorité des membres en exercice,
pour la tenue des séances, un élu ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Nombre de membres :	
En exercice	17
Présents	13
Représentés.....	3
Votants.....	16

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Nadine BUFFIÈRE, Mme Véronique BOUNET, Mme Christine CONORD, M. Jean-Paul COUSTILLAS, Mme Jeanine DELPIT, Mme Nicole DESLONDE, M. Éric FALLOUS, Mme Josette FRAGNE, Mme Bernadette LALANCE, M. Éric LELOGEAIS, Mme Nadine MAROLLEAU, M. Hervé MAZIERE, Mme Liliane TESSIERAS, Mme Monique RAT (suppléante),

EXCUSÉS : M. Francis COLBAC (mandataire M. Éric LELOGEAIS) M. Fabrice FAUVET (mandataire Mme Nadine BUFFIÈRE), Mme Audrey ROUCHE (mandataire M. Éric FALLOUS),

ÉTAIENT ABSENTES : Mme Nadine SPETTINAGEL,
Lesquels, formant le quorum précédemment cité, ont pu délibérer.

Ont assisté à la séance : Mme Laure BALDE, assurant le secrétariat de la séance, Mme Solène ARVIEUX, agents du Centre Communal d'Action Sociale.

M. Olivier NICAUD, Directeur Général des services de la ville était excusé.

Objet : PROPOSITION BUDGÉTAIRE DE L'ACTIVITÉ SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE POUR 2024

Il est proposé au Conseil d'administration d'étudier une proposition budgétaire pour l'exercice 2024 de l'activité du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), réputé service autonomie à domicile (SAD) depuis juillet 2023, dont les activités budgétaires sont prévues au budget annexe du CCAS.

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les article L.312-1, mentionnant les services sociaux et médico-sociaux régis par ledit code, L.314-1 II mentionnant la tarification administrée du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et L314-7 mentionnant les délais et la nature des échanges lors de la procédure contradictoire et l'arrêté tarifaire qui s'en suit,

Vu l'arrêté du ministère des Solidarités et de la santé en date du 20 décembre 2021 relatif à la composition des groupes fonctionnels prévus au I de l'article L.315-15 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5B/DGCL/DGFIP/CL1B/2023/29 du 6 juin 2023 relative à la mise à jour de l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) publics au 1er janvier 2023,

CONSIDERANT QUE LA TARIFICATION ADMINISTREE IMPOSE AU CCAS D'INDIVIDUALISER SES ACTIVITES SOCIALES ET MEDICO-SOCIALES DANS UN BUDGET ANNEXE, RATTACHE AU BUDGET PRINCIPAL, SOUS LA NOMENCLATURE M22 ET DE VOTER UNE PROPOSITION BUDGETAIRE AVANT LE 31 OCTOBRE DE L'EXERCICE N-1, A SOUMETTRE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL, QUI, APRES LA PROCEDURE CONTRADICTOIRE, FIXERA ALORS LE TARIF HORAIRE A APPLIQUER AUX PRESTATIONS D'AIDE A DOMICILE DELIVREES PAR LE SERVICE, CETTE DECISION D'AUTORISATION BUDGETAIRE (TARIF) ETANT NOTIFIEE PAR ARRETE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.314-7 DU CASF ;

Il est présenté aux membres du Conseil d'Administration une proposition budgétaire conforme à la nomenclature M22 du 31 mars 2009, modifiée par arrêté du 20 décembre 2021 :

- Pour la section d'investissement il est proposé de procéder au vote au niveau du compte principal (compte à deux chiffres) pour les classes 1 et 2 ;
- Pour la section de fonctionnement, le budget étant présenté par groupe de fonctions, il est proposé de procéder au vote au niveau des trois groupes de comptes suivants :
 - En charges d'exploitations :
 - Groupe I : « Dépenses afférentes à l'exploitation courante » qui comprend les comptes suivants : 60, 611, 624, 625, 626 et 628, 709 et 713 (en dépenses).
 - Groupe II : « Dépenses afférentes au personnel » qui comprend les comptes suivants : 621 et 622, 631 et 633, 64.
 - Groupe III : « Dépenses afférentes à la structure » qui comprend les comptes suivants : 61 sauf compte 611 ; 623, 627 ; 635 et 637 ; 65, 66, 67 et 68.
 - En produits d'exploitation :
 - Groupe I : « Produits de la tarification » qui comprend le compte suivant : 73.
 - Groupe II : « Autres produits relatifs à l'exploitation » qui comprend les comptes suivants : 70, 71, 72, 74 et 75 ; 603, 609, 619, 629, 6419, 6429, 6439, 6459, 6469, 6479 et 6489 (en recettes).
 - Groupe III : « Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables » qui comprend les comptes suivants : 76, 77, 78 et 79.

Ainsi, un virement entre deux groupes devra être approuvé par le Conseil d'Administration, en lien avec l'autorité tarificatrice, dans le cadre d'une décision modificative. Il en va de même pour transférer des crédits d'un compte principal à un autre.

La proposition budgétaire pour 2024 de l'activité « Aide à domicile » s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

<i>Dépenses de fonctionnement</i>	<i>Montants</i>	<i>Recettes de fonctionnement</i>	<i>Montants</i>
Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 000 €	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 365 000 €
Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 799 000 €	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	550 000 €
Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	71 000 €	Groupe 3 : Produits financiers et autres	0 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	1 915 000 €	TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	1 915 000 €

<i>Emplois investissement</i>		<i>Montants</i>	<i>Ressources investissement</i>		<i>Montant</i>
<i>Charges d'investissement</i>		15 000 €	<i>Ressources d'investissemen</i>		15 000 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		15 000 €	TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		15 000 €
TOTAL BUDGET		1 930 000 €	TOTAL BUDGET		1 930 000 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

- **APPROUVENT** la proposition budgétaire pour 2024 présentée en équilibre en section de fonctionnement et en équilibre en section d'investissement.

La secrétaire de séance



Laure BALDE

Fait à TRÉLISSAC le 30 octobre 2023
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente



Nadine BUFFIERE

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit de cet acte à compter :

↳ de sa publication / 7 NOV. 2023

et
↳ de sa transmission en Préfecture. / 6 NOV. 2023

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex), ou par l'application *Télérecours citoyen* accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

